

COMPTE RENDU REUNION du Conseil Municipal du 15 février 2018

Présents : BIGLIA Jean-Paul, Maire, BONNARD Paul, BABOLAT Coraline, DURAND Maël, GIRAUD Sylvain, JACQUEMIN Emilie et LASSEIGNE Paul.

Absent excusé : JANIN Éric, JOUX Alexandre.

Secrétaire : Madame Emilie JACQUEMIN a été élue secrétaire de séance.

1 – Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la proposition de convention entre la commune et Le département de l'Ain afin de dématérialiser les marchés publics.

Le Conseil après en avoir délibéré comme suit : 7 voix POUR et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le département de l'Ain.

2 – Studio communal- départ du locataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Audrey CLERY, locataire du studio communal situé au « 26 montée de l'église » a quitté son logement à la date au 31/12/2017.

Etant à jour de ses paiements, il propose que la caution d'un montant de 280 € lui soit restituée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré comme suit : 7 voix POUR et AUTORISE M. le Maire à rendre la caution d'un montant de 280 €.

3 – Demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite à la réunion du 19 décembre 2017, le SIVOM RCP ne financera plus les TAP à compter de la rentrée 2018 et à voter le retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école s'étant réuni le 30 janvier 2018, a voté également pour le retour à 4 jours.

Le Conseil après en avoir délibéré comme suit : 7 voix POUR et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de dérogation à l'inspection académique.

4 – Contribution financière au SIVOM RCP

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la dissolution de la CCRCP au 31 décembre 2016 a conduit à créer un SIVOM pour continuer à exercer certaines compétences non transférées à la CCPA.

La délibération D2016_09_003 prise lors du conseil municipal du 30 septembre 2016 approuvait le périmètre du SIVOM, les statuts et désignait les deux représentants au conseil syndical.

Le conseil syndical réuni le 3 novembre 2016 a fixé la participation financière des communes au budget du SIVOM RCP. La somme de 63€/habitant, sur la base de la population DGF, a été adoptée.

Le versement des sommes dues se fera en 2 échéances : 1 avant le 15 janvier, la 2^{ème} avant le 31 août.

La contribution est révisable chaque année, en fonction de la décision du conseil syndical.

Vu ces délibérations et la décision du conseil syndical du SIVOM RCP, le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 63€/habitant (base DGF) et de verser la contribution tel que défini par le SIVOM RCP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- La contribution au budget du SIVOM RCP à hauteur de 63€/habitant (base DGF)
- Le versement des sommes dues en 2 échéances au 15 janvier et 31 août 2018

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 – Points divers

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude est en cours pour la défense incendie des exploitations agricoles.